



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Sciences Po - Renouvellement de la convention pour 2006

La démarche de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'inscrit dans une logique de soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ses différentes composantes, permettant ainsi à l'agglomération de tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil de Communauté avait ainsi décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon. Une convention bipartite annuelle fut signée à cet effet entre le Grand Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, détaillant les modalités de coopération inhérentes au versement de cette subvention.

Le Grand Dijon a ainsi affirmé sa volonté de participer au développement de cet acteur de l'enseignement supérieur, lui permettant de contribuer à son développement socio-économique, de renforcer son attractivité, et d'accroître des possibilités de partenariats avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), et cela comme mentionné dans le Contrat d'agglomération.

Il est proposé à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de renouveler cette convention pour l'année 2006 et de contribuer au financement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon, à hauteur de 150 000 €.

En 2005, il a été décidé de scinder cette participation en consacrant une part au fonctionnement de l'antenne et une autre à des bourses aux étudiants.

Ainsi, est-il proposé de verser à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, d'une part une subvention de 131 760 € pour l'année 2006, et de consacrer 18 240 € qui seront consacrés au paiement de la deuxième année des deux bourses attribuées en 2005 et à deux nouvelles bourses pour deux étudiants de première année désignés par Sciences Po Dijon.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon en versant une subvention de 131 760 € pour l'année 2006 ;
- **D'attribuer** des bourses à deux étudiants de première année et deux de deuxième année désignés par Sciences Po Dijon, pour un montant total de 18 240 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2006.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **22 MAI 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



Convention Cadre Partenariat Sciences Po Dijon

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu le Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002 et notamment son action n°ID21 (*"Accueil d'une antenne de l'Institut d'Etudes des Sciences Politiques"*),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2003 décidant d'un soutien au Premier cycle est-européen de Sciences Po Paris à Dijon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2006 attribuant une subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour le fonctionnement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon pour l'année 2006.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sise 40 Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2003, ci-après désigné par le terme " Le Grand Dijon ",

La Fondation Nationale des Sciences Politiques de Paris (FNSP), sis 27 rue Saint Guillaume à Paris, représentée par Monsieur Richard DESCOINGS, son administrateur, ci-après désignée par le terme " Sciences Po ".

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

23 MAI 2006



Vu pour être annexé à délibération
du Conseil du 18 MAI 2006
Dijon, le 22 MAI 2006

LE PRÉSIDENT,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise poursuit une politique internationale et européenne, sur le plan économique comme sur le plan social. A cet effet, comme mentionné dans son Contrat d'agglomération, le Grand Dijon entend développer des liens économiques et culturels avec des pays et villes étrangères au moyen d'échanges scolaires, universitaires, de congrès, de manifestations culturelles d'envergure et de projets de coopération et de partenariats.

S'agissant des pays de l'Europe centrale et orientale, cette politique internationale poursuit quatre objectifs :

contribuer à ouvrir l'agglomération dijonnaise sur les pays de l'Europe centrale et orientale
développer dans la culture des acteurs socio-économiques et institutionnels locaux les intentions et les pratiques de travail en commun avec les pays de l'Europe centrale et orientale

faire connaître l'agglomération dijonnaise dans les pays de l'Europe centrale et orientale
conférer à Dijon le statut de " porte de la France " pour l'adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale

Sciences Po développe, depuis octobre 2000, un réseau national de Premiers cycles à forte identité multiculturelle accueillant à parité des étudiants français et internationaux.

En octobre 2001, un Premier cycle est-européen a été inauguré à Dijon. Aujourd'hui, cette antenne de Sciences Po accueille à Dijon 80 étudiants, avec l'objectif d'en recevoir plus d'une centaine à la rentrée 2004-2005 (dont 50% d'étrangers).

Ils forment ensemble des générations de jeunes européens (étudiants français et étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale) qui utilisent plusieurs langues de travail. Ces étudiants suivent les mêmes enseignements qui font la réputation d'excellence de Sciences Po et répondent ensemble aux défis de l'Europe élargie. Les étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale sont recrutés selon une procédure très sélective.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST RAPPELE PAR AILLEURS :

- que l'élargissement de l'Union est un événement essentiel de l'histoire du continent européen et que les collectivités locales françaises autant que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle essentiel à jouer dans la reconnaissance et l'appropriation de l'Europe élargie par l'opinion publique ;
- que l'élargissement de l'Union requiert la formation de générations européennes d'étudiants qui seront les cadres des entreprises, des administrations publiques et de la recherche en sciences sociales et humaines ;
- que les obstacles financiers comptent parmi les principaux freins à la mobilité des étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Faire connaître et se faire connaître de l'Europe élargie et en permettre une appropriation par le plus grand nombre d'acteurs et de partenaires :

Sciences Po développe depuis octobre 2001, à Dijon, un cycle de conférences ouvertes à tous les Dijonnais. Ce cycle rassemble des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience qui interviennent sur des sujets historiques, économiques ou politiques, portant notamment sur les pays de l'Europe centrale et orientale. Les chercheurs du

Centre d'Etudes et de Recherches Internationales de Sciences Po (CERI) participent notamment à ce cycle.

Sciences Po propose par ailleurs, depuis octobre 2001, à Dijon, des manifestations culturelles. Ces manifestations sont animées par des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience et interviennent sur des sujets artistiques ou historiques. Elles sont créées conjointement avec des institutions spécifiques (Ambassades, Instituts culturels, etc...). Ces manifestations sont ouvertes à un large public.

Sciences Po pourra développer ce cycle de conférences et ces manifestations culturelles en collaboration avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Ces manifestations pourront se tenir dans les locaux du Grand Dijon. Elles seront toujours ouvertes au plus large public possible.

Article 2 : Ouvrir des étudiants d'Europe centre-orientale sur le Grand Dijon

La troisième année des étudiants internationaux du Premier cycle est-européen de Sciences Po à Dijon peut être consacrée à un stage d'au moins huit mois. Le Grand Dijon est disposé à accueillir des étudiants qui opteraient pour une telle possibilité afin de travailler avec l'ensemble des services du Grand Dijon sur des thèmes et des projets en lien avec l'élargissement de l'Europe élargie et les pays de l'Europe centrale et orientale.

Article 3 : Faire bénéficier l'agglomération dijonnaise de l'expertise reconnue de Sciences Po

Sciences Po développe depuis le mois d'avril 2003 des sessions de formation continue. Une partie de cette activité sera consacrée aux problématiques de l'Europe élargie et aux pays de l'Europe centrale et orientale d'un point de vue juridique, économique ou social. Les élus ainsi que les agents de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourront, selon des modalités à définir, participer à ces sessions.

Sciences Po et le Grand Dijon s'engagent en outre à mettre en œuvre des partenariats de travail, à vocation notamment économique, centrés sur le développement des relations avec les PECO. Dans cette optique, Sciences Po mettra à la disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise des stagiaires (cf article 2), ainsi que l'expertise et la volonté institutionnelle qu'elle peut mobiliser sur ce domaine ; notamment en ce qui concerne l'accès à des programmes européens et/ou des politiques nationales dédiés à la promotion des coopérations avec les PECO.

Article 4 : Accompagner et approfondir le travail en commun engagé :

Dans cette optique, Sciences Po et le Grand Dijon proposent d'approfondir les perspectives de travail en commun, en réunissant au moins tous les quatre mois (soit une fois en mars, en juin et fin novembre), un groupe de réflexion et de proposition, composé de représentants de Sciences Po et de membres du Grand Dijon. Cheville ouvrière de la réalisation de la présente convention de partenariat, ce groupe a pour objectifs :

- de suivre la mise en œuvre du programme convenu entre les partenaires,
- de réfléchir au développement de la coopération engagée,
- d'exercer en commun une fonction de veille active concernant les relations à promouvoir avec les PECO,
- de proposer des actions concrètes et pratiques de travail en commun.

Article 5 : Dispositions financières :

Une subvention d'un montant de 131 760 € pour l'année 2006 sera versée à la FNSP pour le soutien au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon. Le montant de cette subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relative au fonctionnement de Sciences Po Dijon.

Par ailleurs, le Grand Dijon versera 2 bourses à des étudiants de première année et à 2 de deuxième année désignés par Sciences Po, tel que précisé dans l'annexe technique, pour un montant de 18 240 € pour l'année 2006.

Article 6 : Durée de la convention :

En l'état décrit ci-dessus, la présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Dispositions diverses

Afin de justifier de l'usage de la subvention allouée, la FNSP s'engage à fournir au Grand Dijon un rapport détaillant l'utilisation faite des sommes concernées pour l'année visée par la présente convention, ainsi que les conclusions annuelles du commissaire aux comptes. Les justificatifs demandés seront transmis par Sciences Po à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Le Grand Dijon, 40, Avenue du Drapeau, 21000 DIJON.

Fait à Dijon

Le _____

**L'Administrateur de la Fondation des
Sciences Politiques**

**Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise**

Richard DESCOINGS

François REBSAMEN

Annexe Technique BOURSE AUX ETUDIANTS - 2006

a) Engagements de Sciences Po

Sciences Po s'engage à recruter, selon des critères qu'il a définis, 2 étudiants (en 1^{ère} année) provenant des pays de l'Europe centrale et orientale qui seront bénéficiaires d'une bourse accordée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Sciences Po s'engage à communiquer la liste de ces étudiants ainsi qu'une fiche descriptive de leur parcours à la Communauté de l'agglomération dijonnaise dès que le recrutement aura eu lieu.

Sciences Po s'engage à adresser une attestation d'arrivée de l'étudiant, accompagnée d'un RIB ou d'un IBAN individuel pour chaque étudiant et à avertir la Communauté de l'agglomération dijonnaise en cas d'interruption de la formation par l'étudiant ou de son redoublement.

b) Engagements de la COMADI

La Communauté de l'agglomération dijonnaise versera à Mademoiselle / Monsieur XXXXXX (admis(e) en 1^{ère} année de Sciences Po Dijon), une bourse d'un montant de 4 560€ annuels afin de lui permettre de poursuivre ses trois années du Premier cycle est-européen de Sciences Po à Dijon.

Ce montant sera versé nominativement à l'étudiant en une fois, qui interviendra au début du dernier trimestre de l'année visée.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise continuera également de verser aux deux étudiants de première année, bénéficiaires en 2005, une bourse pour leur deuxième année d'étude, pour un montant total de 4 560€ annuels.

c) Engagements de l'étudiant

L'étudiant s'engage à suivre avec assiduité la formation dispensée par Sciences Po pendant la totalité de la durée prévue et à se présenter aux examens. Si pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui reviendrait d'en avertir immédiatement Sciences Po.

d) Suspension – Résiliation

En cas de redoublement, la bourse sera suspendue.

Au cas où l'étudiant serait amené à interrompre sa formation pour quelque raison que ce soit, le montant de la bourse sera calculée au prorata du temps de formation effectivement réalisé. L'étudiant devra rembourser le cas échéant le trop perçu.

L'allocation de bourse sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations contenues dans ces diverses clauses et ce quel qu'en soit le motif. Dans ce cas, le montant définitif alloué sera calculé au prorata du temps de formation effectivement réalisé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas systématiquement si les raisons de cette interruption sont dues à un cas de force majeure dûment expliqué, indépendant de la volonté de l'étudiant et de son établissement ou à une circonstance exceptionnelle dont l'appréciation reviendra à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.